



101, rue de la Mairie  
01360 LOYETTES

☎ 04 78 32 70 28  
✉ [mairie@commune-loyettes.fr](mailto:mairie@commune-loyettes.fr)

# MAISON DES JEUNES

## REGLEMENT INTERIEUR

La Maison des Jeunes accueille les pré-adolescents et adolescents Loyettains du jour de leurs 11 ans, à la veille de leurs 18 ans.

C'est un lieu d'activités, d'animations, de projets, mais aussi de rencontres et de convivialité.

C'est par l'intermédiaire de l'implication et du dynamisme des jeunes que cette structure peut fonctionner et évoluer.

C'est dans le but d'offrir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurés, dans le strict respect des lois en vigueur.

Il est donc demandé aux jeunes fréquentant la structure et à leurs parents de signer ce règlement et de s'engager à le respecter.

### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

A partir du 03 octobre 2022, la Maison Des Jeunes ouvre ses portes :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30.

Le mercredi de 15h00 à 18h30.

Lors de soirées exceptionnelles, la maison des jeunes peut être ouvertes jusqu'à 22h00.

Pendant les vacances scolaires, la MJ est ouverte de 14h à 18h30 aux dates mentionnées ci-dessous :

- Vacances de la Toussaint : du lundi 24 Octobre au vendredi 28 Octobre inclus
- Vacances d'hiver : du lundi 6 Février au vendredi 10 Février inclus
- Vacances de printemps : du lundi 10 Avril au vendredi 14 Avril inclus
- Vacances d'été : du 10 Juillet au vendredi 28 Juillet inclus

La maison des jeunes sera fermée pour les vacances de Noël et au mois d'Août.

## Inscription/Tarification

Pour toute inscription, il est nécessaire de rendre, complété et signé, la fiche d'adhésion, de signer ce règlement intérieur et de payer la participation financière demandée correspondant au quotient familial du foyer du jeune (cf. tableau au-dessous).

Différents choix de paiement sont possibles : chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces

Adhésion annuelle obligatoire :

	Quotient familial	Adhésion annuelle
QF1	0 à 500	8€
QF2	501 à 720	10€
QF3	721 à 1100	12€
QF4	+1101	15€

Outre la cotisation annuelle obligatoire, pour permettre l'accès à l'accueil, il convient de s'inscrire en avance aux activités et une participation sera demandé selon la catégorie de l'activité :

Catégories	Participation des familles
*	3€
**	5€
***	10€
****	15€

À la suite de l'inscription de votre enfant, une facture vous sera envoyée.  
Plusieurs possibilités de paiement : Prélèvement, chèque (à l'ordre du trésor public), espèces ou CB en ligne.  
Attention, toute absence non justifiée sera facturée.

## Droit à l'image

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers, réseaux sociaux) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus

généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

## **Maladie/Accident/Assurance**

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, dans un souci de réactivité, les pompiers et/ou SAMU seront appelés avant de prévenir les responsables légaux. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la Maison de Jeunes, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

## **Arrivée des jeunes**

La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement, soit durant les horaires d'ouvertures. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles. La présence du jeune à la MJ est une démarche volontaire, il est donc libre de venir ou partir. En revanche, l'arrivée et le départ du jeune devra être obligatoirement signalé aux animateurs.

Pour l'ensemble des prestations, les horaires doivent impérativement être respectés. Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalé au plus vite à la direction afin de ne pas perturber l'organisation.

## **Droits et devoirs des Jeunes**

### **Chacun a le devoir :**

- de respecter les règles de vie fixées par le groupe et l'équipe d'encadrement. Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers toutes personnes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

- de prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations, respecter la répartition des tâches de la vie quotidienne.

### **Chacun a le droit :**

- de s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté.
- de donner vie à ses projets, et aux projets mis en place, en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...

- d'utiliser son portable hors activité et dans le respect des autres.

### **Il est interdit de :**

- Fumer dans le local de la Maison Des Jeunes.
- Consommer et/ou détenir de l'alcool, des produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la Maison des Jeunes.
- Détenir ou utiliser des objets jugés dangereux.
- Ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- Prendre des photos ou vidéos sans l'autorisation des personnes concernées.

**Toute substance illicite introduite au sein de la MJ impliquera un renvoi immédiat et définitif.**

## **Comportement**

Le jeune doit respecter les règles de politesse et avoir un comportement ne portant pas atteinte aux autres jeunes, mais aussi aux intervenants susceptibles d'animer des temps d'activités.

Tout langage grossier ou injurieux, tout comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux entraîneraient des sanctions et la réparation des dommages sera facturée aux parents.

Il est demandé aux jeunes de participer activement aux temps de vie collective (vaisselle, préparation des repas, rangement du matériel utilisé).

Le vol entraînera un renvoi immédiat et définitif de la MJ.

## **Objets personnels**

Le personnel n'est en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte de tout objet personnel (argent, bijou, portable...).

Tout objet dangereux est interdit à la structure (lance-pierre, pétard, objet contendant).

## **Règles spécifiques**

Les locaux de la MJ sont situés à proximité de lieux d'habitation ; De ce fait, pour conserver une bonne relation avec le voisinage lors des soirées ou du retour d'activité, il est demandé d'être le plus discret possible

## **Transport**

La ceinture de sécurité est obligatoire pour tout transport lors de déplacement.

## **Sanction**

Le non-respect des règles de vie collective, affichées à la Maison des Jeunes ou établies lors d'activités extérieures, un mauvais comportement gênant le bon déroulement de la vie quotidienne ou des activités, amènerait l'équipe à prendre les dispositions suivantes :

- Avertissement par écrit aux parents
- Exclusion temporaire et/ou définitive

Signature des parents

Signature du jeune